



COMMUNE DE COURCHAVON

AVIS OFFICIEL

www.courchavon-mormont.ch

Le Conseil communal informe la population du dépôt public de la modification de peu d'importance du PAL actuellement consultable au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Dépôt public

Conformément à l'art.71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courchavon dépose publiquement durant 30 jours soit du 22 mai au 24 juin 2025 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal,

- le plan des dangers naturels et
- le règlement communal sur les constructions

Durant le dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de la commune de Courchavon, route Cantonale 16, 2922 Courchavon, jusqu'au 24 juin 2025 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la MPI – PAL »

Info route de Mormont

Malgré les efforts engagés lors de la législature précédente et actuelle, aucun accès au stand de Tir de Varmen par la place d'armes n'a pu être obtenu. L'accès ne peut désormais se faire que par le village. Un projet est également en cours, ce projet prévoit des séances de tir pour les chasseurs à Varmen. Ces deux événements ont pour conséquence une légère augmentation de la circulation des personnes externes au village.

Dans le but que les règles de circulation en vigueur actuellement soient aux mieux visibles pour ces usagers externes, en collaboration avec le Service des infrastructures du canton (SIN), il a été décidé de marquer au sol les priorités de droite dans le village de Mormont. De plus, lors de la visite du SIN nous avons remarqué que le début de la zone 50 km/h était trop proche du cadre bâti. Les panneaux de signalisation 50 km/h seront donc déplacés par le SIN de quelques dizaines de mètres et cela également pour englober les nouvelles constructions côté Bure. L'arrêt de bus scolaire sera également marqué au sol. Nous rappelons que malgré ces quelques marquages, aucune règle de circulation en vigueur n'est modifiée.

Avis aux propriétaires de biens – secteur Ajoie Nord

La République et Canton du Jura, par sa section du cadastre et de la géoinformation, a décidé de mettre à jour les données de la mensuration officielle de l'ensemble du territoire communal. Ces travaux ont été confiés au Bureau Technique Brunner Sàrl et font l'objet d'un contrat.

La mise à jour périodique consiste à adapter les éléments de la mensuration officielle en vigueur aux nouvelles normes fédérales.

Selon la loi fédérale sur la géoinformation (Lgé) :

Les titulaires de droits sur des biens-fonds sont tenus d'assister les tiers mandatés par le canton lors de la saisie et de la mise à jour de géodonnées de base. Ils doivent notamment garantir à ceux-ci l'accès aux immeubles privés (uniquement à l'extérieur des bâtiments).

Pour mener à bien ces travaux, l'équipe de terrain devra se rendre sur votre propriété pour effectuer la vérification et mise en conformité des données cadastrales. Ces travaux débuteront dès le mois de juin 2025 et s'étaleront sur deux ans.

Il va sans dire que toutes les précautions seront prises pour occasionner le moins de dérangement possible.

Nous vous demandons donc de faire preuve de compréhension et vous remercions d'avance de votre collaboration.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires, nous vous prions de prendre contact avec le Bureau Technique Brunner Sàrl à Porrentruy (032 466 21 42 / info@brunner-geometre.ch).

Feux en zone d'habitation – Rappel

En zone d'habitation, les feux de branchages, feuilles mortes et autres déchets verts sont interdits. La seule exception concerne les grillades, qui peuvent être réalisées, mais avec du bois bien sec.



Fermeture du bureau communal

Exceptionnellement, le bureau communal sera fermé jeudi 5 juin prochain